

Territoires, efficacité et simplicité
Ressources humaines**P4**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- VU** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- VU** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU** l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- VU** l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

- VU** l'accord collectif local et ses annexes instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Région Pays de la Loire ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;
- VU** l'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2024.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'accord collectif local portant sur la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé figurant en 1_annexe_1.

D'ADHERER

à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Région Pays de la Loire présentée en 1_annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'accord collectif local spécifique à la prévoyance présenté en 1_annexe_3.

DE SOUSCRIRE

la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.

DE PARTICIPER

financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local.

DE PARTICIPER

financièrement à hauteur de 20 € par mois par agent à la mutuelle santé labellisée des agents à compter du 1er novembre 2024.

D'ADOPTER

le tableau des emplois, présenté en 2_annexe_1, qui intègre l'ensemble des ajustements exposés dans le rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs